

U – 16 - 02

VILLAGE DE GAGETOWN

ATTENDU QUE des services provinciaux ne sont plus offerts dans de nombreuses municipalités du Nouveau-Brunswick sans qu'il y ait eu consultation entre la Province et les municipalités touchées, notamment la fermeture de tribunaux, de bureaux de Service Nouveau-Brunswick et du traversier entre Jemseg et Gagetown;

ATTENDU QUE les répercussions à l'échelle locale d'un service qui est retiré d'une municipalité ne peuvent être complètement comprises sans les échanges qui se font par des consultations entre la Province et les municipalités touchées avant l'annonce et le retrait réel d'un service provincial d'une municipalité;

ATTENDU QUE il est dans l'intérêt supérieur du gouvernement provincial que les municipalités contribuent, par des consultations, au processus d'évaluation de tout service provincial dans lesdites municipalités;

ATTENDU QUE il doit y avoir un processus de consultation adéquat imposé par une loi qui définit clairement la participation d'une municipalité avec le gouvernement provincial pour en venir à une décision qui implique la réduction possible ou le retrait d'un service provincial des municipalités directement impliquées;

IL EST PAR CONSÉQUENT RÉSOLU QUE le gouvernement du Nouveau-Brunswick travaille avec l'UMNB sur l'ébauche d'un processus, encadré par des mesures législatives, qui garantit clairement que les municipalités seront consultées par le gouvernement du Nouveau-Brunswick lorsqu'un service provincial dans ladite municipalité fera l'objet d'une évaluation en vue de compression ou d'un retrait.